



DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE ROYE

**PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)**

PLANS DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal
en date du

Le Maire

Commune de Roye
Services Techniques Municipaux
Place de l'Hôtel de Ville - 80700 ROYE
Tel : 03.22.87.00.52 - Fax : 03.22.87.22.83
Direction Départementale de l'Équipement - Subst. Est
Rue de la Pêcherie - 80700 ROYE
Tel : 03.22.87.72.90 - Fax : 03.22.87.42.15
S&B INGENIERIE
80, rue de Marçay - BP 49 - 89441 WASQUEHAL
Tel : 03.20.61.95.05 - Fax : 03.20.61.66.19

Echelle
1/2000

3.2

- UA** : zone urbaine regroupant des monuments, des caractéristiques architecturales et historiques remarquables, à vocation principale d'habitation pouvant comporter des équipements, des commerces et des activités
- UB** : zone urbaine constituée d'un tissu bâti ancien à la périphérie du noyau central historique, à vocation principale d'habitation pouvant comporter des équipements, des commerces et des activités
- UBa** : zone urbaine à vocation principale d'habitation correspondant au faubourg de Saint Georges, où la hauteur des constructions est plus faible
- UBi** : zone urbaine constituée d'un tissu bâti ancien à la périphérie du noyau central historique, à vocation principale d'habitation, comportant un risque d'inondation en cas de rupture des digues des bassins de la sucrerie
- UC** : zone urbaine à vocation principale d'habitation pouvant comporter des équipements, des commerces et des activités
- UCi** : secteur à vocation principale d'habitation comportant un risque d'inondation en cas de rupture des digues des bassins de la sucrerie
- UE** : zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, d'industries légères, de dépôts, de commerces ou de services pouvant présenter des nuisances
- UF** : zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, d'industries légères, de dépôts, de commerces ou de services présentant peu de nuisances
- UFa** : secteur affecté au domaine public ferroviaire exploité par la S.N.C.F.
- AUu** : secteur destiné à l'urbanisation future à vocation d'habitation
- AUf** : secteur destiné à l'urbanisation future à vocation d'activités artisanales, d'industries légères, de dépôts, de commerces ou de services présentant peu de nuisances
- AUt** : secteur destiné à l'urbanisation future à vocation d'équipements publics ou collectifs à usage de loisirs, sport, socio-éducatif, culturel ou touristique
- N** : zone constituée d'espaces naturels et forestiers où les possibilités d'occupation des sols sont limitées en raison de la qualité des paysages, des sites et des milieux naturels
- Nt** : secteur autorisant la réalisation d'équipements publics ou collectifs à usage de loisirs, sports, socio-éducatifs, culturel ou touristique, à l'exclusion des parcs résidentiels de loisirs
- A** : zone constituée d'espaces naturels à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et écologiques des terres agricoles

- Limite de zone
- Limite de protection contre le bruit
- Espaces boisés classés
- Limite de périmètre de protection des installations classées
- Emplacement réservé
- Exploitation agricole